

PRESTATIONS d'APPUI SPECIFIQUES (PAS)

Handicaps Moteur, Auditif, Visuel

<p>OBJECTIFS / FINALITES DES PAS</p>	<p>Les PAS viennent en appui aux missions des prescripteurs-référents de parcours, mobilisables à tout moment du parcours de la personne bénéficiaire. Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques / modes de compensation pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap la personne, dans des situations identifiées par les prescripteurs.</p>
<p>LES APPUIS PROPOSES</p>	<p>L'offre de services PAS handicap moteur, auditif et visuel se décline en 5 prestations communes (les 3 Appuis Experts se déclinant eux-mêmes en modules) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pré diagnostic • Bilan complémentaire sur la situation de la personne (hors projet professionnel) • Appui expert sur le projet professionnel <i>Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel</i> <i>Identification et développement des techniques de compensation</i> • Appui expert à la réalisation du projet professionnel <i>Mise en œuvre des techniques de compensation</i> <i>Appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation</i> <i>Veille</i> • Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture <i>Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation</i> <i>Appui à l'accompagnement de la personne</i> <i>Veille</i>
<p>PERIMETRE</p>	<p>Les PAS sont mobilisables en situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'emploi (= vers et dans l'emploi) • de formation professionnelle continue, éventuellement en lien avec la Ressource Handicap Formation du territoire, • dans le cadre du dispositif Emploi Accompagné, sous réserve de l'accord préalable de la Délégation Régionale Agefiph
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Peuvent être bénéficiaires des PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, alternants, stagiaires de la formation professionnelle, agents de la fonction publique) orientés marché du travail, ou en voie de le devenir, ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens. => <i>Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientés vers un ESAT par la CDAPH, ne peuvent bénéficier de ces prestations que dans le cadre du dispositif Emploi Accompagné.</i> => <i>"prêts à engager une démarche" : une attestation sur l'honneur doit être transmise par le prescripteur-référent de parcours au prestataire. Il est attendu de la part de prescripteur-référent de parcours qu'il accompagne rapidement la personne dans cette démarche de reconnaissance, la mobilisation d'une autre prestation ne pourra être acceptée que si un A/R de la demande auprès de la MDPH peut être fourni.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • les employeurs du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé (à l'exception des entreprises sous accord agréé sauf si seuil de 6 % atteint ou dépassé et des entreprises ayant signé un accord OETH) et les employeurs des fonctions publiques d'Etat, Hospitalière et Territoriale.
PRESCRIPTEURS	<p>Les PAS peuvent être <u>uniquement</u> mobilisées par les prescripteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cap emploi • Pôle emploi • Missions Locales • Employeurs privés • Employeurs publics <u>seulement si une convention a été signée avec le FIPHFP</u> • Délégations régionales de l'Agefiph et Délégués Territoriaux au Handicap du FIPHFP (en urgence / opportunité) • Dispositif Alternance
CONTACTS	<p>Agefiph Délégation Régionale Grand Est Martine Ogiez-Brygo – Site de Nancy Chargée d'Etudes et de Développement</p> <p>03 83 90 81 55/ 06 15 54 26 36 m-ogiez-brygo@agefiph.asso.fr</p>